



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION
LES CONCERTS DE POCHE DANS LE CADRE DU PROJET
RETENU DANS LA PROGRAMMATION 2024
DU CONTRAT DE VILLE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;

Et

L'association LES CONCERTS DE POCHE régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 1 rue de LORETTE à FERICY, représentée par son Président Julien TRICARD ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association LES CONCERTS DE POCHE et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne la proposition des ateliers de chants dans l'objectif de former un chœur d'habitants issus des quartiers prioritaires Politique de la Ville. Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'association LES CONCERTS DE POCHE a pour objet la réalisation d'ateliers et de concerts itinérants.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

LES CONCERTS DE POCHE se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2023 du Contrat de Ville les objectifs suivants :

- Fédérer les habitants des quartiers Le Bourg-Chautemps, Le Plateau, La Chaussée et Vésines de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing autour d'un projet artistique ambitieux, représentant un parcours culturel de plusieurs mois autour de la découverte et de la pratique musicale.

- Valoriser les quartiers et leurs habitants à travers des actions culturelles participatives de qualité et des concerts d'artistes renommés, attirant des publics diversifiés et contribuant à la construction de l'équité territoriale.

- Encourager la parité et la mixité sociale, générationnelle et géographique, les échanges entre personnes ne se rencontrant d'ordinaire jamais, via la mise en place d'ateliers musicaux interactifs et de concerts chaleureux, propices au renforcement des liens sociaux et du vivre ensemble.

- Lutter contre l'isolement et le repli sur soi des habitants, en les impliquant dans un projet collectif fédérateur. Contribuer à favoriser l'insertion sociale des habitants les plus en difficulté, en améliorant la confiance et l'estime de soi à travers des actions participatives permettant à chacun de découvrir son potentiel créateur.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention **5 000 €** à l'association LES CONCERTS DE POCHE pour lui permettre de mettre en œuvre l'action citée à l'article 3 qui **fera l'objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d'évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de L'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l'action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l'attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l'AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'action ou, en cas de non-renouvellement, avant le 25 novembre 2024.

Par ailleurs, l'association LES CONCERTS DE POCHE, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

1/ avant le 25 janvier 2025 (en cas de demande de renouvellement) :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2024, y compris le versement du solde de la subvention de l'Agglomération Montargoise).

2/ avant le 30 avril 2025 :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'association LES CONCERTS DE POCHE ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association LES CONCERTS DE POCHE de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association LES CONCERTS DE POCHE dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2024, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Fait à Montargis, le

Le Président de
L'association LES CONCERTS DE POCHE

Le Président de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing

Julien TRICARD

Jean-Paul BILLAULT